



RÉSEAU PLEIN AIR QUÉBEC

PRÉSERVATION DE LA NATURE ET ACCÈS POUR LA PRATIQUE D'ACTIVITÉS DE PLEIN AIR : INDISSOCIABLES DU PLAN NATURE 2030

Commentaire du Réseau
plein air Québec

Transmis au ministère de
l'Environnement, de la Lutte
contre les Changements
climatiques, de la Faune
et des Parcs

**Mobilisation nationale
pour l'élaboration du Plan
Nature 2030 – Engagés
pour la nature**

Octobre 2023

Le Réseau plein air Québec remercie le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) de lui offrir l'occasion d'exprimer la voix du milieu du plein air dans le cadre de la consultation publique menée en vue de l'élaboration du Plan Nature 2030.

Nous souhaitons également reconnaître les avancées récentes du gouvernement du Québec en matière de protection des milieux naturels : les cibles de protection du précédent cadre mondial sur la biodiversité consistant à protéger 17 % du milieu terrestre et 10 % du milieu marin et côtier ont été atteintes. Nous pouvons, comme Québécoises et Québécois, être fiers du leadership dont fait preuve le Québec à l'échelle canadienne et internationale.

Poursuivre les efforts dans la même direction jusqu'en 2030 est à la fois nécessaire et réaliste. Selon les analyses de la Société pour la Nature et les Parcs du Canada (SNAP Canada), la nouvelle cible de protection de 30% du territoire d'ici 2030 est atteignable. Le Québec pourrait même la dépasser, atteignant plus de 35% de territoire protégé, s'il soutient les projets, initiatives et opportunités de conservation existants¹.

Nous sommes d'avis que **le Plan Nature doit représenter un véritable projet de société et nous serons ravis d'y contribuer pour assurer sa réussite.** D'une part, nous sommes en accord avec la vision proposée par le gouvernement du Québec dans le cadre de la présente consultation :

En 2030, le Québec préserve sa biodiversité en protégeant, en restaurant et en utilisant durablement son patrimoine naturel, ce qui permet de maintenir les services écologiques et d'améliorer l'accès à la nature pour tous les Québécois, en plus de contribuer à leur qualité de vie.

D'autre part, nous sommes en accord avec les quatre priorités énoncées, soit :

- 1) *Protéger et restaurer la biodiversité afin d'assurer la résilience des écosystèmes et de bonifier l'accès des Québécois à la nature*
- 2) *Encourager les pratiques durables qui favorisent la biodiversité*
- 3) *Agir sur les facteurs indirects de perte de biodiversité en faisant participer l'ensemble des acteurs à tous les niveaux*
- 4) *Collaborer avec les communautés autochtones et la société civile pour conserver la biodiversité*

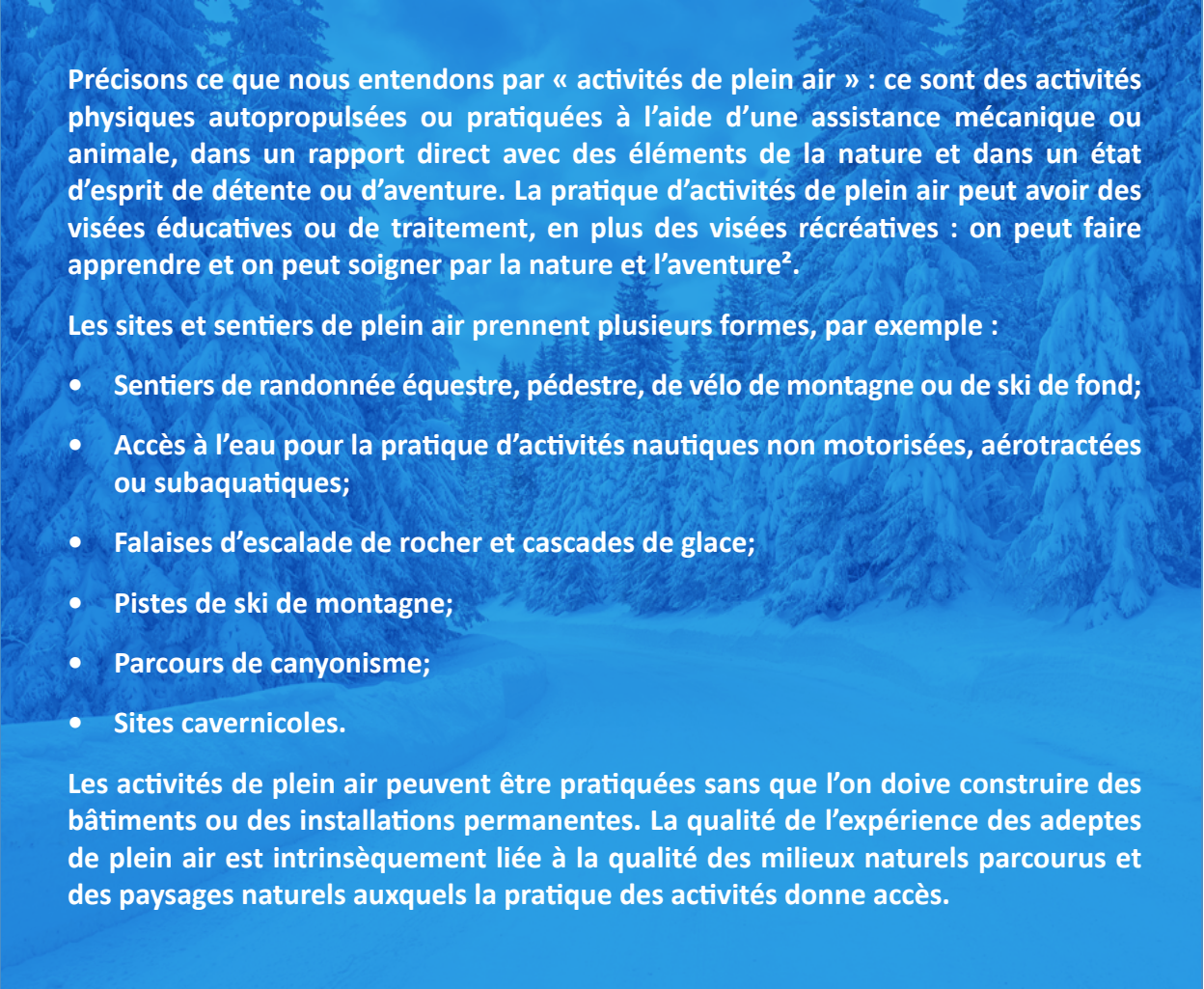


1. Société pour la Nature et les Parcs du Canada. (2022). *Feuille de route pour 2030. Atteindre les objectifs de protection terrestre et marine du Canada*. SNAP Canada.

https://cpaws.org/wp-content/uploads/2022/06/snapcanada_feuillederoute2030_numerique_v2.pdf

Cela dit, nous recommandons de scinder la priorité 1 en deux, afin que « bonifier l'accès des Québécois à la nature pour la pratique d'activités de plein air » soit élevé au rang de priorité à part entière. Elle devra être assortie d'un plan d'action concret et de mesures structurantes afin que, en 2030, toutes les Québécoises et tous les Québécois puissent profiter des bienfaits de la pratique d'activité physique au contact de milieux naturels préservés.

Le Réseau plein air Québec considère que le Plan Nature 2030 doit être une réelle opportunité, non seulement d'assurer la protection des milieux naturels, mais aussi de garantir un meilleur accès à la nature pour la pratique d'activités de plein air. Le Québec jouit d'un territoire naturel immense, diversifié et magnifique, mais dont le déficit d'accès pérennes ne permet pas de profiter à sa juste valeur. Il est donc impératif que le Plan Nature 2030 favorise la pérennisation des accès aux sites et aux sentiers de pratique d'activités de plein air ainsi que la qualité de l'expérience, laquelle sera favorisée par la préservation des milieux naturels.



Précisons ce que nous entendons par « activités de plein air » : ce sont des activités physiques autopropulsées ou pratiquées à l'aide d'une assistance mécanique ou animale, dans un rapport direct avec des éléments de la nature et dans un état d'esprit de détente ou d'aventure. La pratique d'activités de plein air peut avoir des visées éducatives ou de traitement, en plus des visées récréatives : on peut faire apprendre et on peut soigner par la nature et l'aventure².

Les sites et sentiers de plein air prennent plusieurs formes, par exemple :

- Sentiers de randonnée équestre, pédestre, de vélo de montagne ou de ski de fond;
- Accès à l'eau pour la pratique d'activités nautiques non motorisées, aérotractées ou subaquatiques;
- Falaises d'escalade de rocher et cascades de glace;
- Pistes de ski de montagne;
- Parcours de canyonisme;
- Sites cavernicoles.

Les activités de plein air peuvent être pratiquées sans que l'on doive construire des bâtiments ou des installations permanentes. La qualité de l'expérience des adeptes de plein air est intrinsèquement liée à la qualité des milieux naturels parcourus et des paysages naturels auxquels la pratique des activités donne accès.

2. Bergeron, N., Mercure, C., Tanguay, C., Morin, P. et Bissonnette F. (2022). *Vers un programme national pour l'encadrement des activités de plein air : Faits saillants de l'Étude préliminaire*. Réseau plein air Québec.
<https://reseaupleinair.quebec/publications/etudes-et-rapports/etude-preliminaire-programme-national-encadrement-activites-plein-air/>

NOS PROPOSITIONS

Le Réseau plein air Québec formule les propositions suivantes afin de protéger la biodiversité, d'atteindre les cibles mondiales de protection des écosystèmes et de faire du Plan Nature 2030 un véritable levier en faveur de l'accès aux milieux naturels pour la pratique d'activités de plein air.

1. **Élever au rang de priorité à part entière l'idée de « Bonifier l'accès des Québécois à la nature pour la pratique d'activités de plein air » :**
 - a. Élaborer un plan d'action concret et mettre en œuvre des mesures structurantes afin que, en 2030, toutes les Québécoises et tous les Québécois puissent profiter des bienfaits de la pratique d'activité physique au contact de milieux naturels préservés (en adéquation avec l'objectif B et la cible 12 du cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal³);
 - b. Prévoir la mise en œuvre de moyens structurants afin de créer de nouveaux parcs nationaux et régionaux, créer et maintenir les accès aux plans et aux cours d'eau, pérenniser l'accès aux sites et sentiers de pratique d'activité de plein air et assurer la connectivité entre ces sites et ces sentiers sur tout le territoire québécois; bonifier ainsi l'accès au plein air de proximité en milieu urbain, dont les trames vertes et bleues (cible 12 du cadre mondial), mais aussi à la grande nature située dans les régions périphériques aux grands centres;
 - c. Reconnaître formellement l'incidence positive de l'accès de la population à la nature, dont les bénéfices sont amplifiés par la pratique d'activités physiques de plein air, sur la santé globale et le bien-être (en adéquation avec l'objectif B du cadre mondial); faire de cette reconnaissance le point de départ du plan d'action;
 - d. Miser sur la collaboration interministérielle dans l'élaboration de ce plan d'action, afin de favoriser la pratique d'activités de plein air ainsi que la planification concertée de la conservation des milieux naturels et de l'aménagement du territoire au bénéfice de la biodiversité (cible 1 du cadre mondial); impliquer tous les ministères concernés par l'un ou l'autre de ces enjeux, soit : les ministères du Sport, du Loisir et du Plein air (sous le ministère de l'Éducation, MÉQ), des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), du Tourisme, de la Santé et des Services sociaux, des Ressources naturelles et des Forêts ainsi que le ministère de la Sécurité publique.
2. **Finaliser les projets de conservation en cours afin d'atteindre les cibles mondiales de protection de territoire (cibles 2 et 3 du cadre mondial) et collaborer en ce sens avec les parties prenantes locales, régionales et nationales impliquées;**
 - a. S'assurer de prévoir des accès pour la pratique d'activités de plein air aux territoires ainsi protégés et leur accorder des statuts de protection compatibles avec la pratique d'une diversité d'activités de plein air, tout en assurant le respect de l'équilibre écologique.

3. Convention sur la diversité biologique. (2022, 19 décembre). *Décision adoptée par la conférence des parties à la Convention sur la diversité biologique. 15/4. Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal*. ONU : Programme pour l'environnement. <https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-15/cop-15-dec-04-fr.pdf>

3. **Identifier de nouveaux territoires à protéger en ciblant prioritairement les sites et sentiers d'activités de plein air existants⁴** (cible 12 du cadre mondial) et ce, tant sur le territoire public (pourvoiries, zecs, parcs régionaux et autres sites de pratique du plein air) que sur le territoire privé.
 - a. Considérer la pratique des activités de plein air comme faisant partie des usages compatibles avec le maintien ou la restauration des corridors écologiques (objectif A du cadre mondial);
 - b. Accorder des statuts de protection compatibles avec les activités de plein air déjà pratiquées sur ces territoires et potentielles.
 - c. Favoriser la connectivité écologique entre ces territoires protégés ainsi qu'entre ces sites et sentiers de pratique d'activités de plein air; tenir compte des sentiers et sites de pratique d'activités de plein air existants ou potentiels pour recréer ou maintenir la connectivité écologique (cible 12 du cadre mondial).
4. **En collaboration avec le ministère des Ressources naturelles et des Forêts, moderniser la gouvernance, la gestion et l'utilisation des terres du domaine de l'État** afin de favoriser leur utilisation durable et de réduire au minimum l'impact des activités forestières et minières sur les milieux naturels, la qualité de l'expérience lors de la pratique d'activités de plein air de même que la pérennité et le développement des sites de plein air.
5. **Augmenter le financement à long terme des initiatives de protection des milieux naturels** (cible 18 du cadre mondial) **et, lorsque les milieux naturels protégés sont rendus accessibles au public pour la pratique d'activités de plein air, offrir un financement bonifié**, en collaboration avec le ministère du Sport, du Loisir et du Plein air ainsi que les autres ministères impliqués.
6. **Contribuer à faire connaître et appliquer les lignes directrices des fédérations de plein air** en matière d'aménagement de sites et de sentiers et de pratique d'activité de plein air afin de minimiser l'impact sur les milieux naturels et de maximiser leur résilience dans un contexte de changements climatiques (en adéquation avec l'objectif A du cadre mondial)⁵.



4. Pour ce faire, nous encourageons le ministère à consulter les données de géoréférencement des sites et sentiers de plein air produites par les onze fédérations de plein air et mises à disposition du MELCCFP à travers le catalogue ACRIgéo.

5. Nous vous invitons à consulter les guides d'aménagement de sentiers et de sites de plein air des fédérations de plein air, leur offre de formations en aménagement (notamment celles offertes par Vélo Québec, Rando Québec et Ski de fond Québec par l'entremise du [Living Lab Laurentides](#)) et à les contacter pour bénéficier de leurs services d'expertise. Consulter également les différents codes de conduite des fédérations et [Cultive ton plein air!](#), l'outil transdisciplinaire promu par le Réseau plein air Québec.

UN APERÇU DES ENJEUX

Les retombées sociales, environnementales, économiques et de santé de la pratique d'activités de plein air sont multiples et bien documentées⁶. Tandis que l'accès à la nature correspond à l'un des services et fonctions écosystémiques que le cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal invite à davantage reconnaître et valoriser (objectif B), les activités de plein air contribuent en retour à la mise en valeur des écosystèmes et à sensibiliser nos concitoyens aux enjeux environnementaux. Or, **il importe de s'assurer que la conservation des milieux naturels ne nuise pas aux nombreuses retombées de la pratique d'activités de plein air, mais au contraire, qu'elles se renforcent mutuellement**. Nous croyons fermement qu'il faut protéger les milieux naturels pour les faire connaître et les connaître pour pouvoir les protéger.



Par exemple, environ 1 million de cyclistes ont circulé sur des sentiers de vélo de montagne en 2020⁷ et 60 % des adeptes ciblent l'accès à la nature comme principale raison qui les pousse à rouler⁸.

Bien qu'il soit impératif de protéger les écosystèmes fragiles, il faut éviter que leur protection ne se fasse au détriment de l'accès de la population. Tandis que la randonnée pédestre et la raquette sont souvent acceptées sur les territoires protégés, il importe de favoriser davantage l'accès pour d'autres activités de plein air, telles que le ski de montagne, l'escalade, le vélo de montagne et la spéléologie. Les adeptes de plein air pratiquent une diversité d'activités et leur popularité est en croissance constante. La variété de l'offre de plein air permet de mitiger l'achalandage et l'impact sur l'environnement. **Il faut choisir les bons outils de conservation pour protéger les écosystèmes aux bons endroits, et il faut tenir compte des activités de plein air déjà pratiquées sur un territoire ou potentielles dans une telle analyse**. L'élaboration en cours des lignes directrices des autres mesures de conservation efficaces par zone (AMCE / AMCEZ) apparaît prometteuse en ce sens.

Rappelons par ailleurs que l'acceptabilité sociale de la conservation est favorisée si les territoires concernés sont maintenus ou rendus accessibles, surtout à proximité des milieux habités.

6. Chaire de Tourisme Transat ESG UQÀM. (2017). *Étude des clientèles, des retombées économiques et sociales des activités physiques de plein air au Québec*. https://chairedetourisme.uqam.ca/upload/files/Etude_Plein_air_rapport_final.pdf;

Gadais, T., Parent, A.-A., Bernard, P., Beauchamps, A.-A. et Cloûatre, C. (2021). Activité physique et plein air : « bénéfiques, mécanismes, adaptations et enjeux ». Dans Auger, D., Roul, R. et Adjizian, J.-M. (dir.) *Plein air. Manuel réflexif et pratique* (p. 103-130). Hermann Éditeurs; Institut de cardiologie de Montréal. (2021). *Les bienfaits de la nature sur la santé globale*.

https://www.sepaq.com/ressources/docs/org/autres/org_icm_rapport_nature_sante_globale.pdf; Ministère de l'Éducation (MÉQ). (2017). *Au Québec, on bouge en plein air! Avis sur le plein air*. Gouvernement du Québec.

http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/loisir-sport/Avis-plein-air.pdf; MÉQ. (2021). *Le plein air de proximité : un outil pour le développement local et municipal*. Gouvernement du Québec.

http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/loisir-sport/Guide_plein-air-proximite-municipal.pdf

7. Vélo Québec. (2021). *L'État du vélo au Québec en 2020*. <https://www.velo.qc.ca/wp-content/uploads/2021/06/vq-edv2020-fr.pdf>

8. Léger. (2023). *Étude sur la pratique du vélo de montagne*. Vélo Québec.



En plus de favoriser la protection de l'environnement, **les outils de conservation ont le potentiel de pérenniser l'accessibilité à la nature**. En effet, ils peuvent prévoir qu'un territoire protégé soit rendu accessible pour des activités spécifiques, apportant ainsi des solutions à plusieurs enjeux mettant en péril la pratique d'activités physiques au contact de la nature. Parmi ceux-ci, mentionnons :

- Les parcs nationaux rendent accessibles de vastes territoires exceptionnels, mais ils ne suffisent pas pour répondre à la demande⁹, notamment en matière de plein air de proximité;
- En dehors des réseaux de parcs nationaux fédéral et provincial, des territoires publics structurés (parcs régionaux, zecs et pourvoies) et des parcs municipaux, et compte tenu du caractère largement privatisé du territoire habité, de nombreux sites et sentiers du Québec reposent sur de simples autorisations de passage, non notariées, consenties par des propriétaires privés :
 - Le maintien de l'accès à ces sites et sentiers est intrinsèquement précaire;
 - Même dans des cas où des territoires privés protégés sont rendus accessibles pour la pratique du plein air par l'entremise de gestionnaires de sites tiers, l'asymétrie de pouvoir peut poser des défis à ces derniers (conflits entourant la gouvernance, les utilisations du territoire, la responsabilité, etc.)¹⁰;
 - Les gestionnaires sont souvent de petits organismes à but non lucratif qui disposent de peu de moyens, insuffisants pour permettre des acquisitions et la mise en œuvre d'autres moyens de pérenniser l'accès au territoire;
- En terres publiques comme privées, les activités et les usages dominants peuvent être incompatibles avec la qualité de l'expérience et la pérennité des sites¹¹. La conservation est une opportunité de protéger la nature dont dépendent si profondément les adeptes de plein air.

9. Voir par exemple les données de la Sépaq sur l'achalandage croissant dans les parcs nationaux : Sépaq. (2022). *Connecter les gens à la nature : Rapport annuel 2021-2022*. Sépaq.

https://www.sepaq.com/resources/docs/org/doc_corpo/org-rapport-annuel-20212022.pdf

10. Tanguay, C. (2021). L'accès du public aux terrains privés pour la randonnée pédestre au Québec : quelle compatibilité avec l'exercice des droits de propriété? [Mémoire de maîtrise, Faculté de l'aménagement, Université de Montréal].

<https://papyrus.bib.umontreal.ca/xmlui/handle/1866/26009>

11. Darvida Conseil. (2020). *Étude des problématiques vécues par des gestionnaires de terres publiques relativement à l'accessibilité au territoire pour des activités de plein air*. Comité de développement et de promotion du plein air (CDPPA) – Groupe d'accès au territoire de la Table sur un mode de vie physiquement actif (TMVPA).

Enfin, la **collaboration interministérielle sera essentielle pour propulser le Plan Nature 2030**. D'une part, elle doit permettre à tous les ministères engagés en faveur d'une planification et d'un aménagement durables du territoire ainsi que de l'augmentation de la pratique d'activité physique au contact de la nature d'œuvrer dans la même direction. D'autre part, elle doit permettre de résoudre les problématiques associées à l'exploitation et à l'aménagement non durables du territoire, en particulier sur les terres publiques.

Par exemple, le Plan de mise en œuvre de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire (PNAAT)¹² dévoilé par le MAMH prévoit déjà *Soutenir la création de trames vertes et bleues* (action spécifique 4.1) et *Identifier des moyens d'améliorer la conservation des milieux naturels* (action spécifique 4.4). Il faudra s'assurer que le Plan Nature 2030 et le Plan de mise en œuvre de la PNAAT sont arrimés et que les efforts déployés dans les deux directions se renforcent. Le MELCCFP est identifié comme partenaire pour la mise en œuvre de ces actions, ce qui n'est malheureusement pas le cas du ministère du Sport, du Loisir et du Plein air du MÉQ.

Non seulement le **ministère du Sport, du Loisir et du Plein air du MÉQ doit être partie prenante du rapprochement interministériel auquel nous appelons**, mais il faut aussi que les efforts de concertation dépassent la seule question de la conservation, afin que les milieux naturels ainsi conservés soient rendus et maintenus accessibles au public de façon pérenne pour la pratique d'une diversité d'activités de plein air.



12. Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. (2023). *Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire. Plan de mise en œuvre 2023-2027*. Gouvernement du Québec.

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/partage/mamh-mcc/PNAAT/BRO_pmo_pnaat.pdf



CONCLUSION

La sauvegarde des milieux naturels ainsi que l'accès à l'eau et au territoire, tant public que privé, pour la pratique d'activités de plein air doivent devenir des priorités nationales. Nous souhaitons faire partie de la solution et tendons ainsi la main au MELCCFP dans l'objectif qu'en 2030, toutes les Québécoises et tous les Québécois puissent profiter des bienfaits de la pratique d'activité physique au contact de milieux naturels préservés.

Le Réseau plein air Québec, les fédérations de plein air et d'autres organismes de l'écosystème plein air travaillent à favoriser la pratique responsable et éthique des activités de plein air ainsi que l'aménagement de sites à moindre impact sur l'environnement. À travers nos différents outils, services et projets structurants offerts aux gestionnaires de sites (réseaux nationaux de plein air, géoréférencement, lignes directrices sur l'aménagement de sites et sentiers à faible impact, expertise technique, etc.), ainsi que nos formations, nos campagnes de communication et nos outils de sensibilisation destinés au grand public, nous promovons l'adoption des bonnes pratiques permettant de réduire l'impact des activités de plein air sur les milieux naturels.

Nous souhaitons développer avec vous un cadre de travail et de discussion qui favorise une cohabitation saine et harmonieuse entre la conservation des milieux naturels et le développement des activités de plein air.

Nous sommes disposés à prévoir une rencontre avec vous dans le but d'entamer une réflexion et d'explorer des pistes de solution auxquelles nous pourrions contribuer. Pour de plus amples renseignements ou pour organiser une telle rencontre, veuillez contacter Caroline Tanguay, chargée de projets au Réseau plein air Québec : caroline.t@reseaupleinair.quebec.

À PROPOS DE NOUS

Le Réseau plein air Québec est reconnu par le ministère de l'Éducation (MÉQ) comme le regroupement national des fédérations de plein air. Sa mission est d'assurer le partage de l'expertise et la concertation entre les fédérations de plein air ainsi que le développement et la promotion de la pratique d'activités de plein air au Québec. Nos onze fédérations membres sont reconnues par le MÉQ comme organismes nationaux de loisir et sont donc désignées responsables de la régie de leurs activités respectives : leur mission est de favoriser, développer, pérenniser et promouvoir la pratique sécuritaire et agréable de leurs activités. Grâce à leur expertise technique, elles fournissent des lignes directrices et des outils aux pratiquants autonomes, aux encadrants d'activités et aux gestionnaires de sites, notamment, en plus de piloter des projets structurants. Le RPAQ et ses fédérations membres contribuent à favoriser la pratique responsable des activités de plein air et à atteindre les objectifs ministériels visant à augmenter la pratique d'activité physique par la population québécoise.



RÉSEAU PLEIN AIR QUÉBEC

Nos fédérations de plein air membres



Fédération
québécoise
de la montagne
et de l'escalade



Spéléo Québec
▼▼

